



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL 15 janvier 2024

Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25	DCM 2024 - 1 date d'envoi de la convocation 9 janvier 2023
--	--

L'an deux mille vingt-quatre le quinze janvier à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MAILLE Dany, SCHULIAR Christian, BLOND Laurent, MASSONNET Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane BLOND Laurent, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, BOUCHAMI Muriel, ANGLES Thierry, ARTERO Sandrine **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

PONS Maxime par Jean-François AUDRIN, SCHMITT Jérôme par SCHULIAR Christian, MALDONADO Nicolas par RUST Albert, CASQUEL Stéphanie par CARMONA Robert

Absents excusés : Lucie DENJEAN, VALETTE Martine, TESSIER Sandra, BRETON Emilie.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Conseil municipal précédent : Approbation du PV,
- **Rapports suivants :**

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

VIE DE L'EXECUTIF	2. ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A DEMISSION
	3. DESIGNATION D'UN MEMBRE ISSU DU COLLEGE DES ELUS AU CCAS
	4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXEPTIONELLES AUX ASSOCIATIONS
RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES	5. CREANCES IRRECOUVRABLES
	6. BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 2
	7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024
	8. CONVENTION GUICHET UNIQUE METROPOLITAIN : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AMENAGEMENT URBANISME	9. AMENAGEMENT URBAIN DE LA ZONE SUD - PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - CONTRAT DE CONCESSION
	10.BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CEN OCCITANIE- COMPENSATION CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER - COM
DIVERS	11.CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC 30 MILLIONS D'AMIS 2024

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité : Albert RUST

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire, déclare que cette délibération doit être revotée suite à un problème d'arrivée de courrier à la préfecture

Mme Stéphanie CASQUEL, est appelée au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil sera mis à jour et envoyé à monsieur le Préfet.

2. ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de Mme HARDEMAN envoyée à Monsieur le Préfet le 28 novembre 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Sont candidats au poste vacant :

Monsieur Christian SCHULIAR

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a lieu,

Monsieur le Maire déclare élu Christian SCHULIAR avec 21 voies et 4 votes blancs ;

3. DESIGNATION D'UN MEMBRE ISSU DU COLLEGE DES ELUS AU CCAS

Mme Hardeman a démissionné de son poste de conseillère municipale, il convient de désigner son remplaçant au sein du CCAS.

Sont candidats au poste vacant :

Monsieur Nicolas MALDONADO

Mme Muriel BOUCHAMI

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a lieu,

3 voies pour Mme BOUCHAMI

21 voies pour M. MALDONADO

1 vote blanc

Monsieur le Maire déclare que Nicolas MALDONADO siègera au CCAS;

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes.

M. CARMONA précise qu'il s'agit toujours sur le budget 2023.

Ces subventions exceptionnelles sont justifiées par une activité ou une manifestation supplémentaire.

- Le Horse ball pour ses 20 ans - 1 500 €
- TOM 500 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le vote de ces subventions exceptionnelles aux associations

L'Assemblée délibérante **adopte ces subventions à l'unanimité.**

5. CREANCES IRRECOUVRABLES

M. CARMONA précise la nature des 2 créances irrécouvrables présentées à l'Assemblée.

- Pour les admissions en non-valeur, d'un montant total de 2 667.17 €
- Pour les créances éteintes, d'un montant total de 6 376.27 €

Il précise par la suite la différence entre les deux de créances :

L'admission en non-valeur est consécutive à une procédure administrative mise en place pour essayer de recouvrer la créance.

La créance éteinte l'est soit parce qu'il y a disparition du créancier, soit un évènement particulier comme une faillite par exemple qui fait que la créance s'éteint d'elle-même.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter ces créances irrécouvrables et de les prévoir au budget 2023 pour mandatement aux comptes désignés.

L'Assemblée délibérante **autorise ces créances à l'unanimité.**

6. BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. CARMONA précise qu'il s'agit de la deuxième décision modificative de l'exercice 2023.

Cette décision modificative n° 2 du budget 2023 intervient pour :

- Ajuster les subventions **exceptionnelles aux associations**
- **Intégrer les créances irrécouvrables**
- Ajuster le budget d'investissement aux besoins réels
- Ajuster le budget fonctionnement aux besoins réels

Les créances éteintes ont été compensées à hauteur de 2348€ par les dépenses imprévues qui sont votées chaque année.

L'enveloppe des subventions aux associations est ajustée à hauteur de 2000€.

L'emprunt sur le capital de l'ordre de 7981 € s'explique par l'intégration du montant du précédent intérêt notifié en fin d'année. L'estimation précédente été légèrement inférieure à ce montant et compensée par l'augmentation du montant du FCTVA.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative de la manière suivante :

2023 - DM2 - FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
SERVICE	FONCT/CPTE	LIBELLE	MONTANT
ADMGENER	01-022	Dépenses imprévues	-2 348,81
ADMGENER	020-6542	Créances éteintes	376,27
ADMGENER	025-6574	Subventions - Enveloppe	-2 000,00
ADMGENER	025-6574	Subventions - TOM	500,00
ADMGENER	025-6574	Subvention exceptionnelle Horse Ball	1 500,00
ADMGENER	01-66111	Emprunts Intérêts	1 972,54
		TOTAL OPERATIONS REELLES	0,00
		TOTAL DES DEPENSES	

2023 - DM2 - INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
SERVICE	FONCT/CPTE	LIBELLE	MONTANT
ADMGENER	01-1641	Emprunts - Capital	7 981,75
		TOTAL OPERATIONS REELLES	7 981,75
		TOTAL DES DEPENSES	7 981,75

RECETTES			
SERVICE	FONCT/CPTE	LIBELLE	MONTANT
ADMGENER	01-10222	FCTVA	7 981,75
		TOTAL OPERATIONS REELLES	7 981,75
		TOTAL DES RECETTES	7 981,75

DI - RI	0,00
---------	-------------

L'Assemblée délibérante **adopte la décision modificative à l'unanimité.**

7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur CARMONA rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que le montant n'est pas exact car le compte administratif n'est pas arrêté mais que c'est de l'ordre de 5.400.000€.

Pour l'investissement seules les dépenses à hauteur de 25% de ce qui a été constaté peuvent être validées, le tableau mentionne le montant maximum par compte.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser comme suit, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite de 25% de l'inscription budgétaire 2023.

I	INVESTISSEMENT	Budget 2023 BP+DM en €	25 % en €
D	DEPENSE	2 422 134,35	605 533,59
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	603 182,23	150 795,56
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	38 080,32	9 520,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	384 982,11	96 245,53
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 846,00	15 211,50
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	602 745,29	150 686,32
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	732 298,40	183 074,60

L'Assemblée délibérante **autorise ces dépenses à l'unanimité.**

8. CONVENTION GUICHET UNIQUE METROPOLITAIN : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur CARMONA expose à l'assemblée que Montpellier Méditerranée Métropole a installé dans chacune des 31 collectivités un « guichet unique » (en remplacement des Maisons d'Agglomération) chargé de faire le lien entre la population et les services métropolitains.

Afin d'assurer ces diverses fonctions, un adjoint administratif de 2ème classe est mis à disposition de la Métropole par la commune pour 50% de son temps de travail, depuis le 1er janvier 2016.

La convention de mise à disposition en cours est arrivée à échéance et il convient de la renouveler du 1er janvier 2023 - 31 décembre 2025.

La convention permet le financement de l'agent à mi-temps.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition.

L'Assemblée délibérante **autorise le renouvellement à l'unanimité**

9. AMENAGEMENT URBAIN DE LA ZONE SUD - PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil ils ont choisi le candidat pour gérer le futur aménagement au sud de la commune.

L'Assemblée délibérante a choisi le candidat GGL.

Il convient de signer le traité de concession qui nous lie avec l'aménageur.

Le but est de faire une greffe urbaine avec une production résidentielle de 150 à 190 logements et un pôle commercial de 1750 m² avec des conditions de circulation qui sont adaptées et des stationnements en accord avec ce qu'il est nécessaire

Pour précision 44.4% appartient à la commune et nous devront procéder à une adaptation du PLU en vigueur pour pouvoir finaliser ce projet.

Ce projet propose des cheminements doux, des logements de qualité avec 33% de logements sociaux et 67 % de logements libres comme l'impose le PLH.

L'aménageur doit acquérir les terrains sud et faire des logements sur une surface planché de 10725m² fait de logements libres, sociaux, intergénérationnels et inclusifs.

L'aménagement se fera dans le cadre d'une certification Quartier durable Occitanie et bâtiment durable Occitanie.

Un travail sur les eaux pluviales a été envisagé et des équipements sportifs seront reconstitués sous maîtrise d'ouvrage publique.

Au terme du contrat l'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise foncière et s'occupe aussi de la vente des biens en adéquation avec la commune.

L'équipe opérationnelle est composée de :

- Un architecte-urbaniste se chargera de la coordination de tous les permis de construire qui seront déposés sur la zone ;

- Un paysagiste;
- Un BET VRD
- Un Géomètre-Expert
- Un BET Hydraulique,
- Un BET

La commune travaillera en étroite collaboration avec cet aménageur avec des réunions hebdomadaires .

La commune cédera 14 500 m².

Le concessionnaire se fera fort d'acquérir les 36 335 m² restant.

Le montant global de 'opération est approximativement de 8.500.000€ avec une participation financière prévue de 1.270.000€.

Le montant d'acquisition des terrains est de 435.540€.

Pour le concessionnaire une participation de 1.240.000€.

Il convient de :

- Approuver le contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain du secteur Sud à passer avec GGL Groupe en qualité de concessionnaire d'aménagement, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer le traité de concession, tel qu'annexé à la présente délibération, et tout document relatif à la présente affaire.

T. ANGLES précise qu'il y a eu débat au cours de la commission d'urbanisme réunie en urgence avant le conseil municipal, et remercie pour cette convocation. Il souhaitait que l'aménagement de la ville se fasse au nord plutôt qu'au sud à cause notamment de la ceinture verte. Il trouve que la part des logements sociaux de 33% est faible ainsi que la part de participation du concessionnaire qui n'est pas dans l'intérêt collectif du village.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement au nord n'est pas possible et que ce sont les instances métropolitaines et du département qui décident des zones d'aménagement possibles.

JM CAZILHAC mentionne le manque de salles à destination des associations et demande s'il n'était pas possible de prévoir des salles à cette destination.

Monsieur le Maire répond que 1 750m² sont prévus pour gérer des halles mais que les 1 750 m² ne seront pas utilisés en totalité ce qui fait qu'on pourra travailler sur un projet d'espace de vie et de rencontre. Il sera peut être envisagé, à ce moment-là, de créer des salles ou des lieux où les St georgiens pourront se rencontrer.

T. ANGLES demande s'il y a une limite de prix de vente finaux au mètre carré maximale ou imposée.

Monsieur le Maire répond que non. Les prix envisagés oscillent entre 5000 et 6000€ le m² ce qui est très cher et qu'il est de notre devoir de faire en sorte que les St georgiens qui n'ont pas les moyens puissent se loger à moindre coût, avec 33% de logements sociaux imposé par le PLH .

T. ANGLES précise qu'il a constaté que les prix de vente des biens à l'intérieur du village étaient inférieurs à 3000€

Monsieur le Maire précise que le projet en question est un projet à 5 - 6 ans.

T. ANGLES indique que ce n'est pas normal que les prix double en 5 ou 6 ans et que les jeunes vont partir vers Pignan.

Monsieur le Maire indique que les prix de Pignan seront les mêmes que ceux de ST Georges et profite de l'évocation du sujet « Logement » pour indiquer que la construction des logements du Domaine Henry va commencer et que ce sont des logements 100% sociaux.

Il rappelle être bien conscient que le prix de cession prévu est élevé et que c'est dû aussi à l'augmentation du prix du foncier que malgré ce, la collectivité doit trouver des solutions pour les St Georgiens qui veulent rester ici. Le programme au Domaine Henry est un programme composé de logements sociaux qui seront à 100% attribués par la commune car les garanties d'emprunts sont assurées par des fonds privés et donc, c'est à la commune d'attribuer les logements.

Les logements sociaux seront gérés par Perl qui est un organisme privé pendant 15 ans.

Ce sont des logements très qualitatifs qui vont rester logement social pendant 15 ans et au bout de 15 ans, ils sortent du social. pendant ces 15 ans, des personnes seront logées très qualitativement au prix du social.

L'assemblée délibérante **approuve le contrat de concession et autorise Monsieur le Maire à signer le traité de concession**

Pour	Contre
21	4

10. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CEN OCCITANIE- COMPENSATION CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER - COM

Monsieur le Maire indique qu'il est de notre obligation de compenser ce qui est utilisé par la construction du COM.

La compensation se fait par le biais d'un bail emphytéotique de 99 ans qui sera payé d'avance par une redevance de l'ordre de 3529,41€.

Christian MASSONET indique que le constructeur de l'autoroute est tenu de compenser à hauteur de ce qu'il a construit. Il a cherché des terrains proches de l'autoroute et il n'y en a pas assez pour compenser.

La commune n'est pas concernée par le tracé de cette route mais elle l'est par les mesures de compensation

Le CEN qui est une association pour l'environnement et la nature, va s'occuper de l'entretien de ces parcelles et prendre des mesures vertueuses pour l'environnement en réaménageant et en replantant des arbres sur des parcelles actuellement en friche.

Afin de mener à bien cette opération de compensation et de valorisation, il convient de signer un bail emphytéotique avec le CEN Occitanie, concernant les parcelles :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	37	LES CABRIDES	0	23	09
AB	38	LES CABRIDES	0	29	41
Contenance Totale :					0ha 52a 50ca

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AA	112	LES GOUSSES	0	27	00
AA	113	LES GOUSSES	0	46	28
AA	124	LES GOUSSES	0	02	75
AA	125	LES GOUSSES	0	54	42
Contenance Totale :					1ha 30a 45ca

Thierry ANGLES rappelle qu'il a participé à la commission d'urbanisme au cours de laquelle il a indiqué qu'il y avait certainement moyen de négocier mieux que ça le prix de la compensation. Car cette compensation mise à bail au CEN va nous empêcher, nous commune, de nous servir de ces terrains, le jour où nous avons besoin de compenser un projet et qu'on aurait pu vendre ces terrains plutôt que de les mettre en location pour éviter de porter atteinte à notre actif.

Monsieur le Maire précise que la vente n'était pas possible car le CEN ne comptait pas acheter et que la convention porte une mention selon laquelle on peut discuter ultérieurement des projets envisagés.

L'Assemblée délibérante **autorise la signature du bail emphytéotique avec le CEN :**

Pour	Contre
21	4

11. CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC 30 MILLIONS D'AMIS 2024

Monsieur Laurent BLOND indique que dans le but de contrôler la prolifération de la population de chats errants dans le village, il convient de signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour effectuer la capture et la stérilisation des chats errants dans la commune, avec remise des individus sur leur lieu de capture. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Le chat étant un animal territorial, une fois qu'il est à un endroit il va défendre son territoire et empêcher de facto d'autres chats de venir, ce qui va limiter l'augmentation de la population.

La fondation prendra en charge l'intégralité des frais liés à cette stérilisation, conformément au texte de la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une participation financière à hauteur de 50% de la subvention avant de commencer les opérations de capture et de stérilisation. Cette somme s'élève à 1 350€.

Monsieur le Maire indique que l'association Pattes et moustaches est aussi une association qui gère les captures sur le village à qui on donne une subvention de 500€ par ans. Les chats sont amenés à Juvignac pour être stérilisés. C'est un procédé qui est mis en place depuis plusieurs années et qui fonctionne très bien.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de voter la participation de 1350 € à l'association 30 millions d'amis**

L'Assemblée délibérante **autorise la signature de la convention à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Question 1

Monsieur CAZILHAC demande si une ligne budgétaire a été prévue pour financer le repas des élus.

Car une cinquantaine de repas multiplié par une trentaine d'euros cela représente une certaine somme.

Est-ce que cette somme va être reversée à une association caritative ou au CCAS.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur ce sujet car les Conseillers municipaux s'investissent pour la vie communale tous les jours et qu'il lui paraissait naturel que la commune invite ces personnes à un déjeuner ou un diner.

C'était aussi sympathique que le Conseil Municipal se réunisse (opposition et majorité) pour échanger lors d'un moment convivial. Aussi il a regretté que les choses tournent ainsi.

Evidemment que ce repas avait un coût mais le coût de ce que donne les conseillers tous les jours est bien supérieur à celui-ci, en termes d'investissement et d'échange.

Il indique que compte tenue de la réaction de l'opposition, ce repas ne se fera pas.

Monsieur le Maire indique ensuite que le coût de 80€ du déontologue saisie par Mme BOUCHAMI à cette occasion sera réglé.

Mme **BOUCHAMI** comprend la déception ressentie mais est indignée par la critique selon laquelle la démarche n'était pas constructive.

Elle explique que lorsqu'elle a saisi le déontologue ce n'était pas pour mettre fin à ce projet mais au contraire pour qu'il puisse se faire dans de bonnes conditions.

De plus, elle indique que si elle n'avait pas été dans une démarche constructive, elle aurait fait autrement que de saisir le déontologue.

Elle précise que le ce dernier ne refuse pas le projet mais conseille de prendre une délibération.

Mme BOUCHAMI exprime le vœu que cette délibération puisse être prise et que cette manifestation puisse avoir lieu.

Thierry ANGLES précise que l'opposition est pour les banquets et les réunions fraternelles et que la réponse du déontologue permet de savoir aujourd'hui comment faire car à l'époque lorsqu'ils se réunissaient entre élus, ils payaient leurs réceptions avec leurs indemnités d'élus.

Christian SHULIAR s'exprime en assumant pleinement la responsabilité du mail qui a été envoyé à Mme BOUCHAMI, et regrette la forme de la situation plus que le fonds.

Question 2

Mme BOUCHAMI demande si une date de tenue de CST est fixée.

M. CARMONA répond qu'il s'engage à ce que la tenue du CST ait lieu avant la fin du mois de février.

Question 3

Mme BOUCHAMI souhaite savoir ce qu'il en est de l'étude du versement d'une prime de pouvoir d'achat au personnel de la Mairie.

Monsieur le Maire indique que pour le moment cette question n'a pas été tranchée.

Question 4

M. CAZILHAC questionne :

La commission européenne venant d'interdire en octobre 2023, les micro-plastiques ajoutés artificiellement aux produits que l'on trouve dans les terrains de sport synthétiques. Est-ce que les équipements de St Georges sont concernés ?

M. CARMONA répond que les terrains ne sont pas concernés par la réglementation.

M. CAZILHAC demande ce qu'il en est du revêtement de sol de la crèche ?

Monsieur le Maire précise que la requalification de la crèche est en cours

Question 5

Mme BOUCHAMI interroge sur la communication au sujet des travaux d'aménagement de la place du St Georges. Les habitants ne paraissant pas suffisamment informés, la majorité a-t-elle prévue une communication supplémentaire, comme un panneau explicatif du projet sur le site par exemple.

Monsieur le Maire indique que la communication sur ce projet était suffisante : publication sur FB, sur le site, sur le Mag, un panneau à l'entrée du village plus une réunion publique spéciale « place du St Georges » à laquelle s'est rendue 1 seule personne.

Cela signifie que soit les St Georgiens font confiance aux élus, soit elles sont suffisamment informées.

En conséquence, cela ne justifie pas de dépenser quelques milliers d'euros pour un panneau explicatif alors que les travaux sont sur le point d'être terminés.

Question 6

Mme ARTERO questionne sur le permis de végétaliser

Monsieur le Maire remercie Mme ARTERO d'avoir initié ce projet et indique l'importance d'en reparler dans le prochain magazine de la commune.

Mme ESTRADE demande que Mme MAILLE soit aussi associée à ce projet car elle a beaucoup travaillé sur les aspects techniques de ce projet.

Question 7

Mme BOUCHAMI interroge sur l'avancée de la dés-imperméabilisation des allées du cimetière dans la cadre de la chartre « engagés pour le végétal ».

Mme EVOUNA répond que la 1^{ère} tranche est en cours, que cela va prendre plusieurs années car cela un cout non négligeable.

Question 8

M. CAZILHAC demande si la commune s'est positionnée pour obtenir des arbres du département pour 2024.

Mme EVOUNA indique que pour 2024 la demande n'a pas été encore faite, et que ceux de la saison précédente, n'ont pas été complètement plantés.

Monsieur le Maire indique que s'il est encore possible le faire pour 2024, cela sera fait.

Monsieur le Maire souhaite indiquer qu'il regrette que la solidarité n'ait pu s'opérer pour les personnes du nord sinistrées, après qu'une habitante soit venue proposer cette initiative. Malgré la volonté de participer à l'élan, personne n'a répondu aux sollicitations administratives dans les collectivités concernées.

Monsieur Le Maire évoque ensuite la lettre de démission qu'il a reçue d'un membre de l'équipe de l'opposition et demande qui vient en remplacement. Il s'agirait de madame Emilie BRETON. Le maire propose qu'elle soit invitée pour rencontrer l'équipe municipale .